



Procédure de consultation
FER No 09-2021

Personne responsable:
Mme S. Ruegsegger

Date de réponse:
10.01.2021

Prolongation des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus

Considérations liminaires

En préambule, nous relevons que les organisations faïtières ont reçu l'information officielle vendredi en fin de journée. Nous comprenons aisément que les services administratifs doivent faire face à un surplus de travail, qui ne permet pas toujours de transmettre les documents avec la célérité attendue. Néanmoins, il importe que les partenaires sociaux puissent se prononcer sur ces projets d'importance dans des conditions acceptables. Leur voix permet au Conseil fédéral de sentir le pouls des secteurs concernés et d'évaluer l'acceptabilité de ses propositions. Il importe donc que cette consultation soit menée dans les meilleures conditions.

Ensuite, nous souhaiterions souligner que le principe de proportionnalité doit présider à toute décision. Dans le cas présent, le Conseil fédéral suggère des mesures qui constituent une entorse aux règles du fédéralisme, en niant les prérogatives des cantons dans le domaine. Nous sommes certes en situation d'urgence et d'exception. Toutefois, dès lors qu'aucune différence en termes d'incidence sanitaire n'a pu être démontrée entre les régimes de fermeture décidés par certains cantons et le maintien des activités souhaités par d'autres, il n'y a aucune raison étayée à imposer un régime unique de fermeture à l'ensemble du pays. Nous demandons par ailleurs que les éventuelles mesures soient régulièrement réévaluées à l'aune de l'évolution de la situation virale.

Aujourd'hui, il s'agit de se déterminer sur la pertinence de nouvelles mesures de restriction. Il n'est pas de notre propos de nier la situation épidémiologique, ni d'opposer les intérêts de l'économie aux considérations sanitaires. Mais le fait est que ces nouvelles propositions donnent le sentiment d'une considération unique des éléments sanitaires, sans prise en compte de l'impact de celles-ci sur la santé tant financière que psychologique et morale de l'économie et de la population en général. Aucun système de santé ne peut être fort sans une économie performante, et aucune économie ne peut fonctionner correctement sans un haut niveau de sécurité sanitaire.

Enfin, relevons que les cantons romands, notamment, ont été massivement impactés par la crise. Des activités essentielles pour eux se sont arrêtées de manière brutale, mettant du jour

au lendemain en péril de nombreuses entreprises locales, pour lesquelles elles représentent une source de revenus essentielle (hôtellerie, restauration, sociétés actives dans l'événementiel, le nettoyage ou encore le service traiteur, pour n'en citer que quelques-unes). Cela fait maintenant dix mois que cette situation dure. Alors que les entreprises concernées prenaient acte avec sidération mais compréhension des décisions de mars dernier, de potentielles nouvelles mesures arrivent dans un contexte d'épuisement tant psychologique que financier de leur part. Les quelques réserves que ces entreprises pouvaient avoir en mars dernier sont aujourd'hui largement entamées.

Mesures de fermeture

Nous observons que les conditions d'une reprise ne sont clairement pas réunies et qu'en tout état de cause, celles-ci sont fortement liées à la situation des autres pays, avec lesquels notre canton comme notre pays entretiennent des relations économiques vitales. Il importe donc aujourd'hui d'entreprendre tout ce qui est raisonnable et pertinent pour diminuer au maximum le taux de propagation du virus dans notre région, comme nos voisins le font également. Cet élément est par ailleurs un préalable indispensable au succès de la campagne de vaccination que nous appelons de nos vœux.

Cela étant précisé, ces nouvelles décisions ne peuvent faire l'économie d'une réflexion et d'une démonstration de leur efficacité. On ne peut condamner des secteurs économiques, sans étayer les mesures fortes qui leur sont imposées. En outre, ces décisions doivent être liées à des mesures d'accompagnement fortes, à l'égard notamment des entreprises directement impactées. Nous saluons à ce propos l'effort déjà fourni par la Confédération, pour éviter un naufrage économique qui mettrait en péril l'ensemble des politiques publiques. Mais ce dernier n'est pas suffisant. Il importe de donner les garanties d'une indemnisation adéquate et surtout immédiate aux entreprises concernées. Nous nous permettons de souligner à nouveau que ces dix mois de crise ont largement entamé leurs réserves et que leur survie n'est plus garantie à ce jour, sans une aide adaptée et immédiate. A défaut d'une action rapide, les autorités fédérales devront alors faire face à une augmentation encore plus conséquente du chômage et des faillites, avec un coût économique mais aussi social et psychologique bien plus important.

Dans ce contexte, et **sous réserve d'une indemnisation intégrale et immédiate des coûts engendrés par la mesure**, notre Fédération accepte la prolongation de la fermeture de certains établissements.

Elle s'oppose en revanche à la fermeture de magasins et marchés ne vendant pas de biens de consommation courante, dans la mesure où des plans de protection ont été mis en œuvre et que la taille des surfaces concernées, la régulation de la clientèle et le fait que cette dernière est mobile sont des garde-fous à la propagation du virus.

Obligation de télétravail

Concernant la perspective d'une obligation de télétravail, un récent sondage mené auprès de nos membres a démontré le rejet très fort d'une telle proposition. De nombreuses entreprises ont eu recours de manière massive au télétravail lors du printemps dernier, certaines équipant leurs collaborateurs du matériel nécessaire dans des temps records et nombre d'entre elles le pratiquant toujours. Elles ont par ailleurs investi dans des plans de protection, pour assurer la sécurité de leurs salariés travaillant sur site. Ces actions témoignent de leur souci de préserver la santé de leur personnel. Elles démontrent également que la situation a évolué depuis le printemps, notamment par l'adaptation des espaces de travail. Le télétravail généralisé a par ailleurs démontré ses limites, pour l'entreprise comme pour le confort des travailleurs, condamnés à poursuivre leurs activités dans des espaces réduits et non adaptés, en cohabitation avec le reste de la famille. Enfin, il n'est fait aucune démonstration que l'obligation de télétravail a un impact mesurable sur la propagation du virus.

Notre Fédération s'oppose donc à la généralisation du télétravail, dans la mesure où de nombreuses dispositions ont été prises depuis mars 2020 pour protéger la santé des travailleurs. **Si celui-ci devait toutefois être imposé**, elle relève avec satisfaction la précision concernant la prise en charge de frais annexes éventuels, qui ne sauraient être à charge de l'entreprise.

Elle s'oppose également à l'obligation générale de porter le masque en entreprise dès lors qu'il y a plus d'une personne dans un espace clos. Cette obligation ne devrait pas s'appliquer aux entreprises qui ont mis en place des mesures de protection (par ex. parois en plexiglas) et devrait être limitée aux déplacements.

Consultation obligatoire des travailleurs

Le Conseil fédéral propose d'imposer une consultation des travailleurs. Notre Fédération rappelle que la loi exige des entreprises qu'elles protègent l'intégrité et la santé de leurs collaborateurs (art. 328 CO). Elles ont démontré leur responsabilité à cet égard et répondent le cas échéant à l'inspection cantonale du travail.

Notre Fédération rejette donc cette mesure inutile, irréaliste et susceptible de retarder le cas échéant l'adoption de mesures de protection supplémentaires.

Limitation des rassemblements

Le Conseil fédéral a par ailleurs proposé de limiter à 10 les rassemblements publics comme privés. Notre Fédération ne s'oppose pas à cette mesure.

Protection des personnes vulnérables et dérogation à l'obligation de porter le masque

Si nous n'avons pas de remarques à formuler sur la dérogation à l'obligation de porter un masque et que nous ne nous opposons pas aux mesures concernant les personnes vulnérables, nous estimons que l'employeur n'a pas à assumer le risque financier d'une telle situation. Nous demandons par conséquent que l'entier des charges salariales et sociales des personnes vulnérables ne pouvant ou ne voulant pas exercer leur activité soit pris en charge par la Confédération.